

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 25 juillet à 19h, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 17 juillet 2018

Présents : DEVEDEUX Pierre –DEVAUX Françoise - COMBE Marcel - POUDE Éric - PIQUET David - BELLET Jean-Marc - BRUN Jean-Jacques - COUTY Laurent - ARBONA JOY Loïc - DURANTET Nadine - MONCORGER Didier - PRAS Dominique.

Absents excusés : CONVERT Georges donne pouvoir à DEVAUX Françoise
MIGNERY Patricia donne pouvoir à PIQUET David
AUCOURT Patrick

Secrétaire de séance : ARBONA JOY Loïc.

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour.

Il s'agit des devis pour les travaux de l'épicerie.

Accord du conseil.

1) Travaux à l'épicerie :

La commission bâtiment s'est réunie afin de travailler sur ce dossier.

L'entreprise DB concept représenté par M. De Barros s'est rendue à l'épicerie en présence des membres de la commission, et de Mme Chapuis.

M. De Barros (entreprise DB concept) est quelqu'un de très professionnel et très compétent. Il a l'habitude de travailler avec des commerces de proximité.

Le temps des travaux est de 15 jours.

Les plans nous seront transmis courant août.

Le magasin sera refait du sol au plafond.

Les employés se chargeront de la démolition du plafond ainsi que du hall d'entrée.

Le montant des travaux s'élève à 33 975.47€ TTC, et il faut prévoir le remplacement de la vitrine froide pour un montant de 9 000€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise DB Concept pour un montant de 29 512.89 € HT soit 33 975.47 € TTC, autorise M. le maire à signer le dit devis et tout autre document relatif à ce dossier.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2) Chauffage de l'école : changement de la chaudière

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la commission bâtiments s'est réunie afin de travailler sur le dossier de la chaufferie de l'école.

Le projet a été préparé en collaboration avec le SIEL.

Nous avons interrogé 4 entreprises de chauffage : Gardes et Laroche, Desbenoit, Thermi service et Palluet et Frères.

L'entreprise Gardes n'a pas répondu.

Désignation des candidats	Montant HT	Montant TTC
DESBENOIT	24 486.60 €	29 383.92 €
PALLUET FRERES	22 010.00 €	26 412.00 €
THERMI SERVICE	40 362.50 €	48 435.00 €

Au vu des offres, l'offre la moins disante est celle de l'entreprise Palluet et Frères.

Après avoir délibéré, et échangé sur des points techniques, l'entreprise Palluet et Frères a été retenue pour un montant de 22 010 € HT soit 26 412 € TTC.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Palluet et Frères pour un montant de 22 010 € HT soit 26 412.00 € TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- 3) Le SIEL : délibération pour l'installation de systèmes de télégestion pour la chaufferie de l'école, incluant la maintenance et la signature d'une convention cadre.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage du groupe scolaire.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de **Saint Alban les Eaux** adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL (cf convention cadre-compétence optionnelle SAGE – option Télégestion).

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **5 800 € HT** qui sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **217 € (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 17 points))** jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- _ approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE »,
- _ approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- _ autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir y compris la convention cadre qui sera conclue avec le SIEL.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4) Maison d'assistantes maternelles (MAM) :

M. le maire laisse la parole à Laurent COUTY, conseiller municipal, qui suit les travaux.

La façade de la partie MAM, coté cours a été repeinte.

La fabrication des meubles de cuisine est en cours.

Mme PRAS signale que la VMC est bruyante. M. Couty lui indique qu'il faut attendre la fin des travaux et on verra ensuite comment résoudre le problème.

Le local sera prêt pour la rentrée de septembre.

La PMI visitera les locaux le 16/08.

M. Couty précise à M. MONCORGER que les assistantes maternelles pourront mettre des affaires dans le local lorsque celui-ci sera assuré.

Les barrières seront réalisées par PJA.

M. Moncorger demande si la commune fourni lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselles. La réponse est non. En électroménager est fourni : le four, la plaque de cuisson et la hotte.

L'arrêté d'ouverture sera pris dès que l'achèvement des travaux sera constaté.

5) Demande de subvention : association CALC

L'association CALC gère le festival du cinéma. Il s'agit de la 2^{ème} édition. Il se tiendra dans le parc des eaux minérales du 24 au 26 août 2018.

Cette année la thématique est l'espionnage. Il y aura une exposition dans la chapelle.

Le conseil Départemental a versé une subvention à l'association.

M. le maire propose au conseil de verser la somme de 2000€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser 2000€ à l'association CALC et autorise M. le maire à effectuer le règlement.

Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 2

6) Décisions modificatives budgétaires :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel		310,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		310,00 €
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		635,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		635,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		5 772,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		5 772,00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		2 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 000,00 €
R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat°		347,00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		8 370,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		8 717,00 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	5 000,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	5 000,00 €	
D 2181-338 : Travaux épicerie		5 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 000,00 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les décisions modificatives proposées.

7) Informations diverses :

- ⇒ Courrier de M. Bartholin indiquant que nous avons obtenu lors de la dernière commission permanente du conseil Départemental, deux subventions : l'une dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour un montant de 17 400 € (pose des barrières) et l'autre, pour les amendes de police, pour 4 440€.
- ⇒ M. ZIGGLER, président du Conseil Départemental viendra vendredi 03 août
- ⇒ SOS volontaire pour aider Bernard à arroser les fleurs : M. Couty, M. Bellet et M. Piquet
- ⇒ Mme Durantet : demande si des bandes réfléchissantes peuvent être mises sur les potelets. M. le maire lui indique que se sera fait.
- ⇒ M. Couty indique qu'il reçoit M. Despreaux (technicien du SIEL) le jeudi 26 juillet à 14h pour présenter le bilan énergétique des bâtiments.
- ⇒ M. Devedeux soumet au conseil la demande de la commune de Pommiers. Cette question fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal. Il faut attendre la décision définitive du tribunal avant de se prononcer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.